

Bureau fédéral de la statistique.—Le Bureau fédéral de la statistique a été créé par une loi de 1918 (8-9 George V, chap. 43) département statistique central du Canada. En 1948, cette loi, codifiée sous le titre de la loi de statistique (S.R.C., 1927, chap. 190), a été abrogée et remplacée par la loi sur la statistique (S.R.C., 1952, chap. 257), puis modifiée en mars 1953 (1-2 Élisabeth II, chap. 18).

Les fins principales du Bureau fédéral de la statistique sont: 1° fournir des données statistiques, portant sur le Canada, à l'usage du gouvernement et de l'administration (municipale, provinciale, nationale ou internationale); et 2° contribuer à répondre aux besoins des particuliers, usagers de la statistique, car ceux-ci se rendent compte de plus en plus de la valeur de la statistique pour le rendement commercial et le dirigisme social.

Demandes de renseignements.—La Division des services d'information du Bureau reçoit chaque jour des centaines de demandes particulières de renseignements, demandes qu'elle achemine vers la division intéressée et auxquelles celle-ci répond aussi promptement que possible. Comme le domaine de son activité embrasse, au point de vue statistique, tous les aspects de l'économie nationale, il n'est guère de sujet sur lequel le Bureau ne puisse fournir quelque renseignement. Les demandes adressées au Bureau, toutefois, ne doivent porter que sur des questions d'ordre statistique.

Publications.—Les rapports du Bureau fédéral de la statistique embrassent tous les aspects de l'économie nationale; l'*Annuaire du Canada* et *Canada* sont les deux recueils officiels de renseignements sur les institutions et l'évolution économique et sociale du pays.

Les publications du Bureau fédéral de la statistique paraissent dans son catalogue intitulé *Publications courantes* et dans le *Catalogue des publications du gouvernement canadien*, publié par l'Imprimeur de la Reine. Le *Bulletin quotidien* et le *Weekly Bulletin* du B.F.S., que l'on peut obtenir de la Division des services d'information du Bureau au prix annuel d'un dollar chacun, ont pour but de renseigner le lecteur désireux de connaître toutes les publications du Bureau. Les formules d'abonnement aux publications du B.F.S. ou les commandes d'exemplaires distincts doivent parvenir à la Division des services d'information, Bureau fédéral de la Statistique, Ottawa, accompagnées de la remise nécessaire sous forme de chèque ou mandat-poste, payable au Receveur général du Canada.

Division de l'information, ministère des Affaires extérieures.—La Division de l'information a deux fonctions: encourager les Canadiens à s'intéresser aux questions internationales et à les comprendre, et mieux faire connaître et comprendre à l'étranger le Canada et la politique canadienne.

Pour remplir la première fonction, la Division rédige et distribue divers documents relatifs aux affaires extérieures: exposés de la politique du gouvernement et rapports sur les événements extérieurs qui s'y rattachent et sur l'activité du ministère en général. Elle répond aussi aux demandes de renseignements qu'elle reçoit des Canadiens sur ces questions et fournit des renseignements sur le Canada aux missions diplomatiques établies à Ottawa, aux postes canadiens à l'étranger ainsi qu'aux particuliers et aux organisations d'autres pays.

Ce sont toutefois les membres du personnel des missions canadiennes qui assurent la plus grande partie du service d'information à l'étranger. Ils sont aidés en cela par la Division de l'information; c'est elle qui formule et indique la ligne de conduite à suivre à l'étranger en matière de renseignements afin que cette ligne de conduite soit conforme aux objectifs généraux de la politique du Canada à l'étranger; c'est elle aussi qui rédige et fournit la matière servant à renseigner les missions canadiennes sur les événements canadiens. La Division, en outre, accorde parfois une aide aux journalistes et autres visiteurs étrangers venus au Canada pour écrire sur des questions canadiennes; elle a également pour fonction de coordonner l'activité du gouvernement dans le domaine des relations culturelles.

Direction de la publicité commerciale, ministère du Commerce.—Voir les détails à la p. 1062.